

ACCORD DE COLLABORATION PARTENAIRE – ALL LEADERS INITIATIVE

Cet accord définit les bases de notre collaboration pour la mise en ligne de votre profil et la réalisation de vos prestations via la plateforme bureaudureel.fr (le SITE) de **ALL LEADERS INITIATIVE** (la Société) et vous (le Conférencier) :

ALL LEADERS INITIATIVE

Siège social : 69, rue de la Condamine, 75017 Paris

SIRET : 883 017 717 00025

Représentée par : Marie Emmanuelle PY

Ci-après « **la Société** »

1. VOTRE RÉMUNÉRATION (Modèle 80/20)

Nous valorisons votre expertise. Pour chaque mission (Conférence + Mise en Action) :

- **80% du prix HT** global de votre prestation vous sont reversés.
- **20% de marge** sont conservés par la Société pour l'ingénierie pédagogique, la gestion administrative et les frais de plateforme.

2. PROTECTION ET APPORT D'AFFAIRES (Commission 8%)

Le partenariat est à double sens. Si vous nous apportez une opportunité commerciale :

- Vous percevez une **commission de 8% sur le Chiffre d'Affaires global** généré par cette opportunité.
- Cette clause protège votre apport d'affaires et récompense votre rôle de partenaire actif.

3. SÉCURITÉ ET DÉLAIS DE PAIEMENT

Votre trésorerie est respectée.

- **Exigibilité** : Votre rémunération est due intégralement dès la fin de votre conférence et de la « Mise en Action ».
- **Délai** : Paiement à **30 jours nets** après réception de votre facture.

4. GARANTIE DE LIBERTÉ ET D'INDÉPENDANCE

En acceptant cet accord, le Conférencier garantit expressément :

- **Absence d'empêchement** : qu'il n'est lié par aucun contrat (clause de non-concurrence, exclusivité avec une agence, contrat de travail) lui interdisant de collaborer avec **ALL LEADERS INITIATIVE**.
- **Responsabilité** : en cas de litige avec un tiers concernant cette liberté d'exercice, le Conférencier assumera seul les conséquences et garantit la Société contre tout recours.

5. CONTRAT SPÉCIFIQUE PAR INTERVENTION

Le présent accord fixe les conditions générales de notre partenariat. **Chaque prestation donnera lieu à l'émission d'un contrat spécifique de conférence** (ou bon de commande valant contrat) précisant les détails logistiques, le thème, la date, le lieu et le montant définitif de la mission.

6. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

- **Le Conférencier :**
 - garantit l'originalité de ses contenus et assure une posture professionnelle lors des interventions
 - s'engage à promouvoir son activité sur Bureaudureel.fr au travers de ses réseaux sociaux et ce, au minimum une fois par trimestre.
 - Ne saurait tenir la Société ou son partenaire technique Blue Cells srl responsables :
 - des interruptions, pannes ou dysfonctionnements du Site ;
 - des erreurs ou omissions dans les contenus publiés ;
 - des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du Site.
- **La Société :** assure la promotion du profil au travers des services fournis son partenaire, la logistique client et le suivi de la « Mise en Action ».
- **Propriété :** vous restez propriétaire de votre propriété intellectuelle.

7. DEVOIR DE RÉSERVE ET NON-DÉNIGREMENT

Les parties s'engagent, tant pendant la durée du présent accord qu'après sa rupture, à :

- **Réserve** : faire preuve de retenue et de discrétion concernant les modalités de leur collaboration.
- **Non-dénigrement** : s'abstenir de tout propos, écrit ou acte susceptible de porter atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts de l'autre partie ou des clients finaux, notamment sur les réseaux sociaux et supports publics.

8. RÉSILIATION

Chaque partie peut mettre fin à cette collaboration à tout moment, par simple écrit (email), sous réserve d'honorer les missions déjà confirmées.

Lu et approuvé

le à